

A.S.V. Avocats

**Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 1 rue Auguste Lamey
67000 STRASBOURG
648 500 353 RCS STRASBOURG**

**DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 27 MARS 2024**

Les soussignées :

- **Maître Nathalie STRUB**, demeurant 10 Rue Joseph Hoerlé, 67201 ECKBOLSHEIM, titulaire de 1 250 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 1 250,
- **Maître Anne-Sophie VAQUER**, demeurant 21 rue du Galgenberg, 67270 GOUGENHEIM, titulaire de 1 250 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 251 à 2 500,

Détenant ensemble 2 500 parts sociales, soit la totalité des parts de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée A.S.V. Avocats désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seules associées de la société A.S.V. Avocats et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts,

Après avoir exposé :

- que Maître Nathalie STRUB entend prendre sa retraite avec effet du 1^{er} avril 2024,
- qu'au regard du retrait de la société de Maître Nathalie STRUB il conviendrait de réduire le capital d'une somme de 50 000 euros, le ramenant ainsi de 100 000 euros à 50 000 euros,
- que cette réduction pourrait être réalisée par voie de rachat et d'annulation de 1 250 parts sociales d'une valeur nominale de 40 euros chacune au prix de 224 euros par part sociale.

Et rappelé ce qui suit :

- les créanciers dont le titre est antérieur à la date de dépôt au greffe du présent procès-verbal, pourront former opposition à la présente réduction de capital dans le délai d'un mois à compter de la date de ce dépôt, (article L 223-34 al 3 et R 223-35 al 1 du code de commerce),
- si les opérations de réduction de capital ne pourront commencer qu'après que le sort des oppositions, s'il en existe, aura été réglé, la réduction de capital est définitive dès que les associés auront pris les présentes décisions puisqu'aucune des mesures judiciaires tendant à préserver les droits des créanciers opposants n'est susceptible de remettre en cause la réduction de capital.

En conséquence, il pourra être procédé à compter du 1^{er} avril 2024 au paiement de la somme de 280 000 euros à Maître Nathalie STRUB.

AZ
G

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Décision de ne pas remplacer Maître Nathalie STRUB, cogérant démissionnaire,
- Réduction du capital social de 100 000 euros à 50 000 euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Les associés prennent acte du départ à la retraite de Maître Nathalie STRUB avec effet du 1^{er} avril 2024 et de la démission de ses fonctions de cogérante avec effet de la même date et décident à l'unanimité de ne pas procéder à son remplacement.

En conséquence, Maître Anne-Sophie VAQUER exercera seule à compter de ladite date les fonctions de gérante de la société.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité, avec effet au 1^{er} avril 2024, de réduire le capital social de 100 000 euros à 50 000 euros par voie de rachat et d'annulation des 1 250 parts d'une valeur nominale de 40 euros, numérotées 1 à 1 250, appartenant à Maître Nathalie STRUB, au prix unitaire de 224 euros, soit un prix total de 280 000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit 230 000 euros, sera imputé sur le poste de réserve "autres réserves".

Les associés décident à l'unanimité que cette réduction de capital n'est assortie d'aucune condition suspensive et donnent tous pouvoirs à leur gérant, Maître Anne-Sophie VAQUER, pour statuer sur le sort des éventuelles oppositions faites dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt au Greffe du procès-verbal.

Compte tenu de l'annulation des parts sociales numérotées de 1 à 1 250, il est procédé à une renumérotation des parts sociales restantes de 1 251 à 2 500 en 1 à 1 250.

TROISIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité, comme conséquence de la décision précédente, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 27 mars 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 50 000 euros, pour être ramené de 100 000 euros à 50 000 euros par rachat et annulation de 1 250 parts sociales, avec effet au 1^{er} avril 2024."

AN



ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

" Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50 000 euros).

Il est divisé en 1 250 parts sociales de 40 euros chacune, numérotées de 1 à 1 250, entièrement libérées, attribuées en totalité à Maître Anne-Sophie VAQUER, associée unique, née le 30 août 1971 à Cambrai."

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DÉCISION

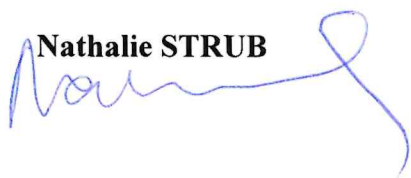
Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait à Strasbourg

Le 27 mars 2024

Nathalie STRUB


Anne-Sophie VAQUER

